

# COMMUNE DE LES CROUTES

-----

## **I - LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Les servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres du Plan d'Occupation des Sols.

Les fiches ci-jointes fournissent, à titre indicatif :

- . Ministère et service gestionnaire
- . Indemnités éventuelles prévues
- . Prerogatives de la puissance publique
- . Limitation du droit d'utiliser le sol

Ces fiches sont données dans l'ordre suivant :

### ***A 1 SERVITUDES RELATIVES AUX FORETS SOUMISES AU REGIME FORESTIER***

Elles concernent :

- la forêt communale de Les Croutes.

Service gestionnaire : O.N.F. de l'AUBE.

### ***EL 7 SERVITUDES ATTACHEES A L'ALIGNEMENT DES VOIES NATIONALES, DEPARTEMENTALES OU COMMUNALES***

Elles concernent :

- la R.D. n°443 – approbation du 26/07/1845.

Service gestionnaire : D.D.E. de l'AUBE – Subdivision d'Ervy le Châtel.

### ***PT 3 SERVITUDES RELATIVES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS***

Elles concernent les artères principales du réseau FRANCE TELECOM.

Service gestionnaire : FRANCE TELECOM - 22, Rue Marc Verdier - 10150 PONT STE MARIE

Sur le domaine privé, la présence d'une artère entraîne une servitude non aedificandi de 3 mètres à raison de 1,50 mètres de part et d'autre de l'axe de l'artère.

Sur le domaine public, pour tous travaux de constructions, de plantation d'arbres ou de tranchées à moins de 1,50 mètres du câble, doivent faire l'objet d'une demande de renseignements à :

FRANCE TELECOM CHAMPAGNE ARDENNES  
Service DICT/DR  
12, Rue Blondel - BP 2088  
52903 CHAUMONT CEDEX



direction  
départementale  
de l'Équipement  
Aube

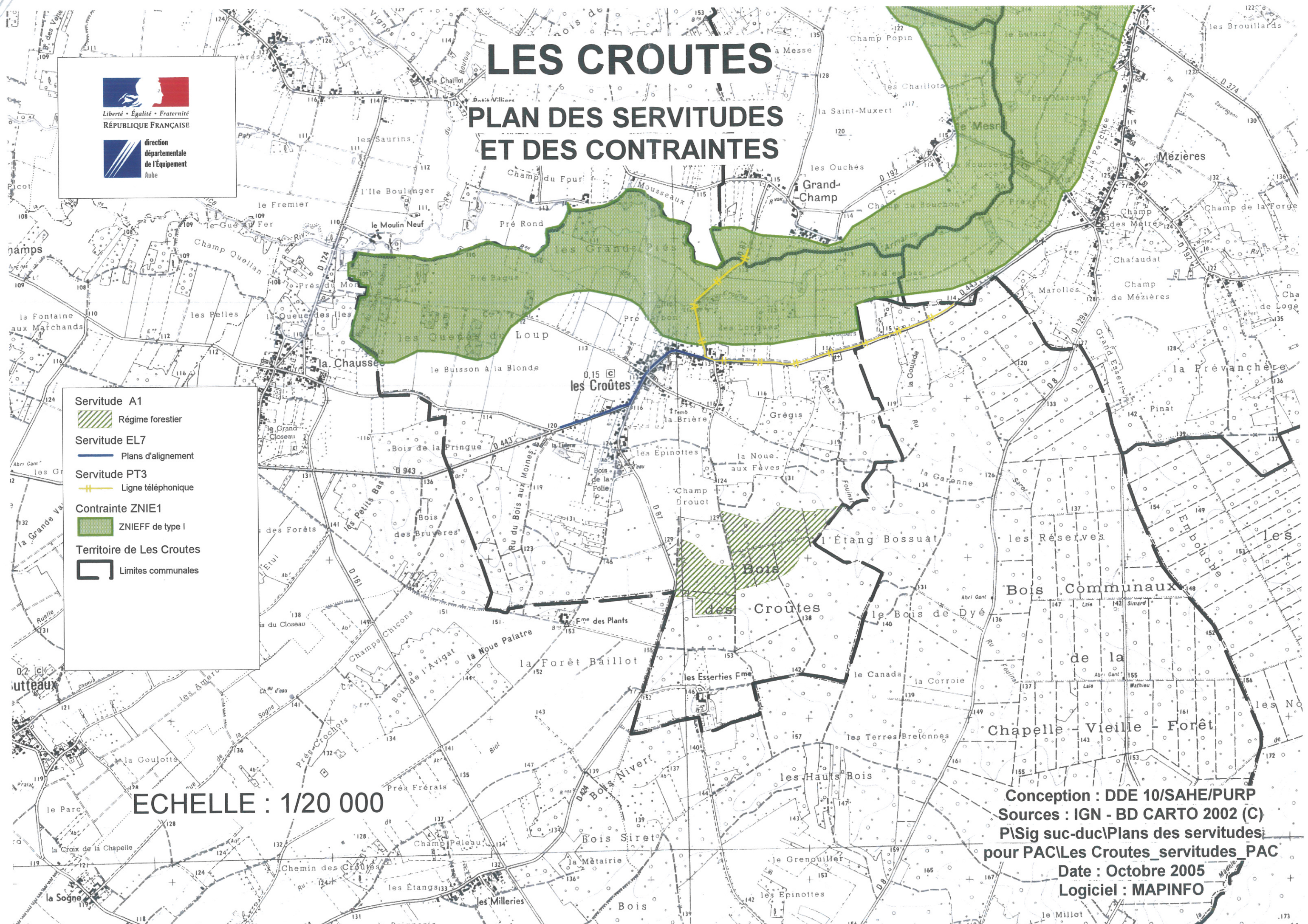
# LES CROUTES

## PLAN DES SERVITUDES ET DES CONTRAINTES

- Servitude A1  
 Régime forestier
- Servitude EL7  
 Plans d'alignement
- Servitude PT3  
 Ligne téléphonique
- Contrainte ZNIE1  
 ZNIEFF de type I
- Territoire de Les Croutes  
 Limites communales

ECHELLE : 1/20 000

Conception : DDE 10/SAHE/PURP  
Sources : IGN - BD CARTO 2002 (C)  
P:\Sig suc-duc\Plans des servitudes  
pour PAC\Les Croutes\_servitudes\_PAC  
Date : Octobre 2005  
Logiciel : MAPINFO





DEPARTEMENT DE L'AUBE

31 MARS 2005

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT

PREFECTURE DE L'AUBE



Direction départementale  
des services vétérinaires  
de l'Aube

Service de l'environnement

Chemin des Champs de la loge  
B.P. 376  
10025 Troyes Cedex

Dossier suivi par :  
Frédéric MIGNON  
Tél. : 03 25 80 99 43  
Fax : 03 25 80 71 00

Réf. : EN0500058

Mél : [ddsv10@agriculture.gouv.fr](mailto:ddsv10@agriculture.gouv.fr)

Objet : Carte Communale des Croûtes

Troyes, le 29 mars 2005

Par courrier daté du 22 mars 2005, vous avez bien voulu m'informer de l'élaboration de la carte communale de la commune des Croûtes.

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Aube est compétente pour les activités suivantes :

- élevages ;
- abattoirs ;
- équarrissages ;
- centres d'incinération de cadavres d'animaux domestiques.

Vous trouverez, ci-après, la liste des installations classées, connues de mes services, sur la commune des Croûtes, avec les distances d'implantation qui leurs sont imposées :

RAISON SOCIALE	NOM DU RESPONSABLE	ACTIVITE	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE	DISTANCE N°①	DISTANCE N°②
EARL de l'Armance	GNAGI Eric et Sylvie	Vaches à lait	2101-2b	50m	35 m
EARL Uzès	VAN T KLOOSTER Jean-Pierre et Martine	Vaches à lait	2101-2b	50m	35m
GAEC Guillot	GUILLOT Jean-Claude et Joëlle	Vaches à lait	2101-2b	50m	35m
EARL Hanhart	HANHART Michel	Vaches à lait	2101-2b	50m	35m

① Distance par rapport à toutes habitations occupées par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'exploitation de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou locaux habituellement occupés par des tiers, stades ou terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

② Distance par rapport aux puits et forages, sources, aqueducs en écoulement libre, toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges des cours d'eau.

Pour les élevages, les distances d'implantations citées, ci-dessus, s'appliquent aux bâtiments hébergeant des animaux et à leurs annexes.

On entend par :

- habitation : un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes (logement, pavillon, hôtel, etc.) ;

- local habituellement occupé par des tiers : un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.) ;

- bâtiment d'élevage : les locaux d'élevage, les aires d'exercice, de repos, d'attente, les couloirs de circulation des animaux ;

- annexes : les bâtiments de stockage de fourrages, les silos, les installations de stockage des aliments, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, la salle de traite, la fromagerie ;

De plus l'article 105 de la loi d'orientation agricole N° 99-574 du 09/07/99 a ajouté un article L 111-3 au code rural qui dispose que « lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles, la même distance d'éloignement doit être imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou usage professionnel nécessitant une autorisation administrative ».

Le Directeur départemental des Services Vétérinaires,



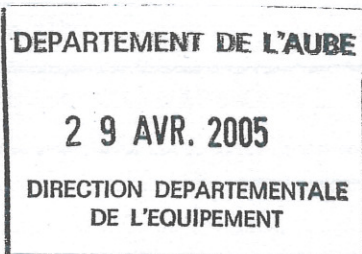
Dr Vre Karine GUILLAUME



TROYES, le vendredi 22 avril 2005



Service  
départemental de  
l'architecture  
et du patrimoine  
Aube



M. le directeur départemental de l'équipement  
SAHE – PURP  
M.Bezy  
1 bd Jules Guesde  
BP 769  
10026 TROYES cedex

Affaire suivie par: J.VIET  
Vos références: délibération du 05/02/2005  
Nos références: JLD/CA/251/2005

Objet: LES CROUTES – Carte communale - Porter à connaissance

12, rue Bégand  
10000 TROYES

Téléphone 03 25 83 22 40  
Télécopie 03 25 83 22 49  
sdap10@culture.gouv.fr

En référence à votre courrier du 22 mars 2005 concernant l'élaboration d'une carte communale pour la commune des Croûtes, je porte à votre connaissance les éléments suivants:

- Il n'y a pas de site protégé au titre de la Loi de 1930
- Ni de monument historique protégé au titre de la Loi de 1913

La commune des Croûtes est située à la limite du département de l'Aube avec celui de l'Yonne. Elle est même presque insérée dans ce département.

Appartenant à la région naturelle de Champagne humide, bordée au nord par l'Amance, la commune est exclusivement agricole. Le paysage se caractérise par les prairies humides, par l'élevage de la vallée, les cultures sur les pentes, et les boisements sur les hauteurs.

La demande en urbanisation semble être très faible. Les objectifs de la carte communale pourront s'appuyer sur les principes suivants:

- Limiter la zone constructible à la densification du bâti actuel, sans allonger un tissu urbain déjà très étiré.
- Respecter les activités agricoles et les risques de nuisances.
- Respecter les zones inondables ou humides
- Valoriser les éléments patrimoniaux de la commune: église, château et parc, puits en bordure de la RD443, tombe de la Brière, croix en limite de département.

Je souhaite participer au groupe de travail dans la mesure de mes possibilités et être destinataire de la synthèse du "porter à connaissance", et des documents d'études.

Je vous en remercie.

L'adjoint urbanisme environnement et paysages

Jacques VIET

# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## PRAIRIES DE LA VALLEE DE L'ARMANCE A ERVY LE CHATEL

N° rég. : 00000235

N° SPN : 210008915

Type de zone : 1

Année de description : 1984

Superficie : 1106,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 109 - 151 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

10099	CHESSY-LES-PRES
10108	COURTAOULT
10118	CROUTES (LES)
10122	DAVREY
10140	ERVY-LE-CHATEL

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

382	25	Prairies de fauche de plaine
372	10	Prairies humides eutrophes
352	0	Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
443	10	Aulnaies-frênaies médio-européennes
2412	1	Cours d'eau : zone à truite

#### b) Autres milieux :

381	26	Pâturages mésophiles
4124	5	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire
377	1	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
441	1	Formations riveraines de saules
244	1	Végétation submergée des rivières
221	0	Eaux dormantes
82	20	Cultures
83321		Peupleraies plantées

#### c) Périphérie :

82	Cultures
38	Prairies mésophiles
41	Forêts caducifoliées
862	Villages

Commentaires :

### Compléments descriptifs :

#### a) Géomorphologie :

54	Vallée
21	Ruisseau, torrent
23	Rivière, fleuve
30	Mare, mardelle

Commentaires :

#### b) Activités humaines :

N° rég. : 00000235 / N° SPN : 210008915

- 03 Elevage
- 01 Agriculture
- 02 Sylviculture
- 04 Pêche
- 05 Chasse
- 08 Habitat dispersé
- 12 Circulation routière ou autoroutière

Commentaires :

**c) Statuts de propriété :**

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 30 Domaine communal

Commentaires :

**d) Mesures de protection :**

- 01 Aucune protection

Commentaires :

**e) Autres inventaires :**

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 440 Traitements de fertilisation et pesticides
- 450 Pâturage
- 340 Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

**a) Patrimoniaux :**

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 26 Oiseaux

**b) Fonctionnels :**

- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 41 Expansion naturelle des crues

**c) Complémentaires :**

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces	0	4	0	0	0	0	0	137	5	4	0	0	0

N° rég. : 00000235 / N° SPN : 210008915



**ESPECES DETERMINANTES ZN**

210008915

***PRAIRIES DE LA VALLEE DE L'ARMANCE A ERVY LE CHATEL***

74 : oiseaux

*Crex crex*

*Vanellus vanellus*

81 : ptéridophytes

*Ophioglossum vulgatum*

83 : angiospermes

*Aira caryophyllea*

*Alopecurus rendlei*

*Althaea officinalis*

*Carex strigosa*

*Carex vulpina*

*Filago minima*

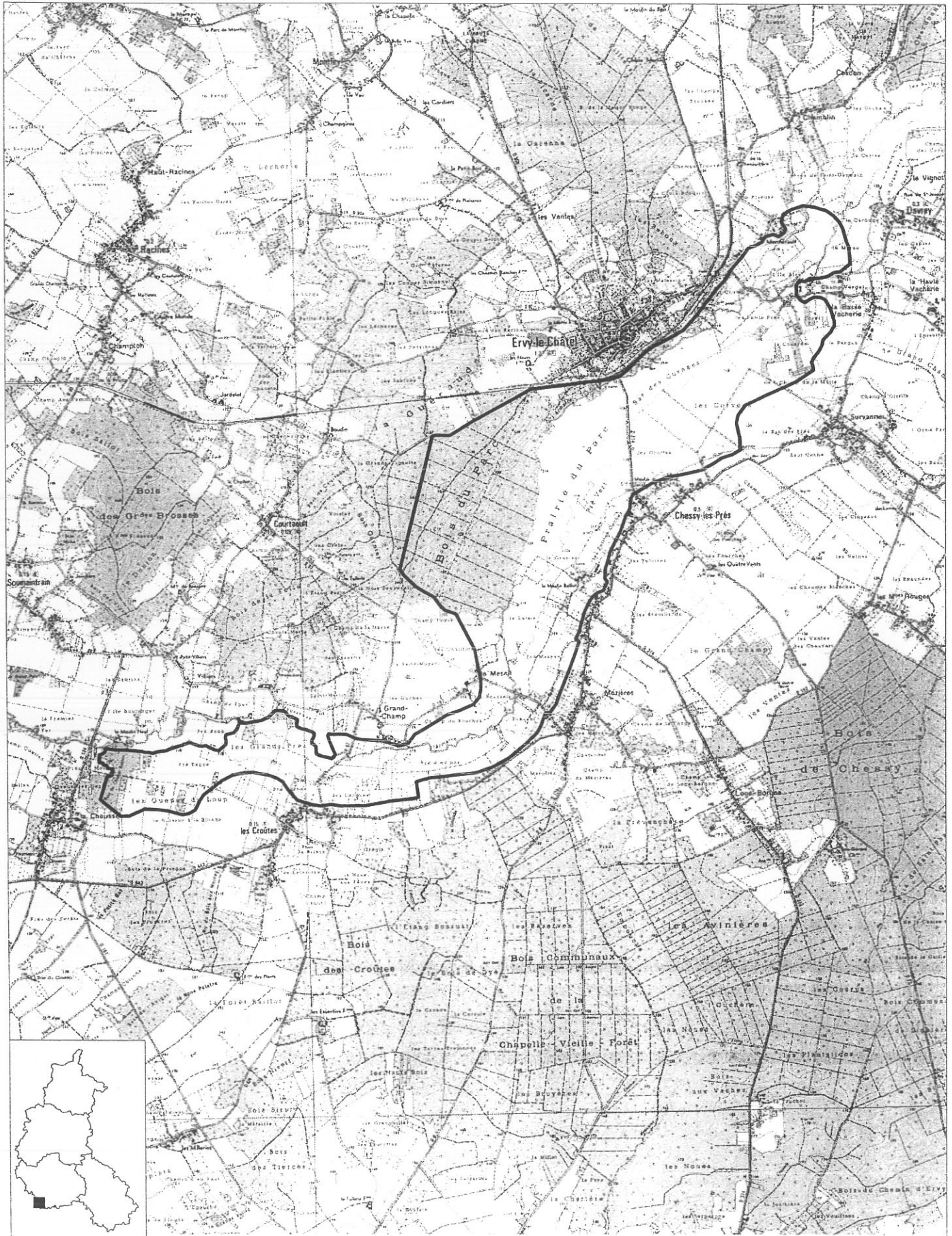
*Oenanthe silaifolia*

*Ornithopus perpusillus*

*Ulmus laevis*

---

PRAIRIES DE LA VALLEE DE L'ARMANCE A ERVY-LE-CHATEL



Surface (ha) : 1106  
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.5 km  
N° de carte IGN : 2719 E

DIREN Champagne-Ardenne  
Novembre 2002

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE



Direction régionale  
des affaires culturelles  
**Champagne-  
Ardenne**

Affaire suivie par : Jan Vanmoerkerke  
Poste : 63 37  
Références : SRA/04/JV/NLVD/001517

3, Faubourg St-Antoine  
51037 Châlons-en-Champagne cedex

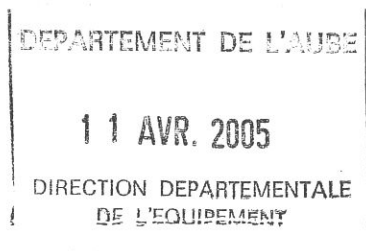
Téléphone 03 26 70 36 50  
Télécopie 03 26 70 43 71

drac.champagne-ardenne  
@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr/  
champagne-ardenne

Le directeur régional des affaires culturelles  
à

VJ  
Monsieur le directeur départemental de l'équipement  
Service Urbanisme et construction  
A l'attention de R. Moreau  
1 Bd Jules Guesde  
BP 769  
10026 TROYES Cédex



Ju  
A Châlons-en-Champagne, le 5 avril 2005

**Objet : Plan local d'urbanisme de Les Croutes (AUBE).**

J'ai l'honneur de vous faire part des observations qu'appelle, pour la direction régionale des affaires culturelles - service régional de l'archéologie -, le dossier cité en objet. En effet, il est important que les informations et dispositions suivantes soient reprises dans le rapport de présentation, dans un paragraphe clairement individualisé relatif au "Patrimoine archéologique".

Sur le territoire de la commune de Croutes, aucun site ou indice de site archéologique n'a été recensé. Ceci ne représente que l'état actuel de nos connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur ce territoire.

A titre conservatoire, je demande également que le règlement du PLU mentionne explicitement les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique.

- Livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive).
- Loi du 15 juillet 1980 (articles 322.1 - 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques).
- Loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n° 91-787 du 19 août 1991.
- Articles R. 111 3.2. du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Pour le préfet de région et par délégation  
Le directeur régional,

  
Georges Poull



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Troyes, le 30 mars 2005

DEPARTEMENT DE L'AUBE

01 AVR. 2005

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT

La Directrice Départementale

A

Monsieur le Directeur Départemental de  
l'Équipement  
Service de l'aménagement, de l'habitat et de  
l'environnement  
1, boulevard Jules Guesde  
10026 TROYES Cedex

Dossier suivi par : Jacques BIGOT  
☎ : 03.25.70.46.64  
N/Réf. : SAS/JB/ST

Objet : carte communale de LES CROUTES  
Porter à connaissance

La commune de LES CROUTES a décidé d'engager  
l'élaboration d'une carte communale par décision du Conseil Municipal en date du 5 février  
2005.

Dans le cadre de porter à connaissance, j'ai l'honneur de vous  
préciser que par délibération du conseil municipal en date du 15/11/1986, la commune de  
LES CROUTES a inscrit les chemins désignés ci-dessous dans le plan départemental des  
itinéraires de promenade et de randonnée :

- Chemin rural dit rue des Grands Champs ✓
- Chemin rural n° 3 des Percey aux Croutes ✓
- Chemin rural dit La Grande Rue
- Chemin rural dit des Tertres Bretonnes
- Chemin rural dit de Flogny aux Esserties

Ces chemins doivent conserver leur intégrité (tracé et continuité  
d'origine).

Pour La Directrice Départementale  
Le Conseiller Technique et Pédagogique

Jacques BIGOT

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Aube  
Cité Administrative des Vassauls - BP 3006 - 10012 Troyes Cédex  
Tél. : 03 25 70 48 00 - Fax : 03 25 76 00 36